

# RECOMMANDATION DE L'ASA RELATIVE AU RECOURS À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

Version: septembre 2023

## 1. **Priorité à l'intervention humaine**

La compagnie d'assurances met l'accent sur l'être humain en tant que décideur et garantit un contrôle approprié des systèmes et des algorithmes par le biais de mécanismes ad hoc. En la matière, les résultats obtenus par l'IA doivent également pouvoir être vérifiés et contrôlés par l'organisation.

## 2. **Bien-être social et environnemental**

Lors du recours à l'IA, la compagnie d'assurances garantit une utilisation des données mesurée, durable et créatrice de valeur ajoutée pour la clientèle et les parties prenantes.

## 3. **Protection de la sphère privée, gestion de la qualité des données et transparence**

La compagnie d'assurances veille au respect de la loi sur la protection des données, garantit un standard de qualité adéquat en matière d'origine et de traitement des données et affiche la transparence requise relative aux décisions individuelles automatisées.

## 4. **Impartialité**

La compagnie d'assurances applique des mécanismes appropriés pour garantir l'impartialité lors du recours à des procédés reposant sur l'IA. Elle respecte à cet égard les directives actuarielles (p. ex. tests statistiques).

## 5. **Gouvernance et responsabilité**

La compagnie d'assurances met en place des mécanismes de gouvernance adaptés à l'application considérée et chargés de garantir l'évaluation des risques, la définition des responsabilités et l'assurance qualité relatives aux algorithmes et aux systèmes d'IA.

## 6. **Robustesse technique et sécurité**

La compagnie d'assurances évalue régulièrement les situations dans lesquelles les algorithmes d'IA pourraient ne pas ou ne plus fonctionner correctement afin d'y apporter des réponses rapides et transparentes. Elle préserve ainsi la robustesse technique et la sécurité des systèmes.